

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 77-5 du 28 Janvier 1977

portant création de la Commission Internationale d'Enquête sur l'agression impérialiste perpétrée contre la République Populaire du Bénin le 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin

Le Conseil des Ministres Entendu,

ORDONNE

ARTICLE 1er. - Il est créé une Commission Internationale chargée de l'Enquête sur l'agression impérialiste perpétrée le 16 janvier 1977 contre la République Populaire du BENIN.

ARTICLE 2. - La Commission Internationale d'Enquête, regroupant deux (2) représentants de la République Fédérale du NIGERIA, trois (3) représentants de la République Démocratique de GUINEE, et onze (11) représentants de la République Populaire du BENIN, est composée comme suit :

<u>PRESIDENT</u>	:	ZODEHOUGAN Edouard	République Populaire du Bénin
<u>VICE-PRESIDENT</u>	:	OGOUMA Ifèdé Simon	" " "
<u>MEMBRES</u>	:	ESSIEN Francis	République Fédérale du Nigéria
		BALA Joseph	" " "
		SEKOU Konaté	République de GUINEE
		AMARA Kourouma	" " "
		BALDE Mountaga	" " "
		ADJO Boko Ignace	République Populaire du Bénin
		CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien	" " "
		MALICK Taofiqui	" " "
		ELEGBEDE Moustapha	" " "
		BADET Pierre	" " "
		AHDUEYA Léopold	" " "
		MAMA Yacoubou	" " "
		VILLON-GUEZO Romain	" " "
		AGOLI-AGBO Paul	" " "

.../...

ARTICLE 3. - La Commission Internationale d'Enquête devra travailler sans désespérer et déposer son rapport en cinq (5) exemplaires dûment signés de tous ses membres au Président de la République Populaire du Bénin dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4. - La présente Ordonnance, qui prend effet à compter du ~~28~~ janvier 1977, sera publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 janvier 1977

Par le Président de la République,  
CHEF de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KERÉKOU.

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice, de la Législation  
et des Affaires Sociales

DJIBRIL MORIÇA.

AMPLIATIONS : PR 2 MJLAS 1 Intéressés 16 Cab/mil 1 Etats-Majors des FAP 4 SGG 4  
Comité Central du P.R.P.B. 4.